

## Prélèvement à la source compte rendu du groupe de travail

Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

*Ce groupe de travail, présidé par le Directeur Général, se tenait le 1<sup>er</sup> avril, quelques jours après une conférence de presse du Ministre des Finances et du Secrétaire d'État au Budget et d'une audience au cours de laquelle le DG a présenté les premières orientations du Gouvernement.*

Le DG est tout d'abord revenu sur les premières annonces ministérielles. Il a présenté l'avancement du dossier. Le travail de consultation se poursuit à la DG, en lien avec les parties prenantes sur la question de la déclaration sociale nominative par exemple.

### Intervention liminaire

Sur la base de ses expressions (Livre Vert, courrier au DG du 10 mars), Solidaires Finances Publiques a rappelé son opposition historique au prélèvement à la source et a posé certaines questions :

- Quelle gestion de l'année de transition ?
- Quel mode de prélèvement de certaines situations spécifiques ? Il en va ainsi des « primo imposables », des CDD, des saisonniers, des « particuliers employeurs », des revenus mixtes (salaires et revenus fonciers par exemple), des modalités pratiques pour le versement des acomptes des indépendants, etc.
- Quels impacts concrets pour la DGFIP ? De nombreuses missions sont concernées : l'accueil, le recouvrement, le contentieux, le contrôle...
- Quelle gestion au quotidien ? Sur quelle base, par exemple, un agent des Finances Publiques pourra actualiser un taux de retenue à la source en cours d'année, sans avoir un regard sur l'ensemble de l'année puisque la gestion sera en théorie contemporaine ? Quelles procédures « nouvelles » : relance des entreprises, etc ?

Pour Solidaires Finances Publiques, le Gouvernement ne pourra pas imposer une telle évolution sans réorienter radicalement ses choix en matière de moyens humains, juridiques et techniques à la DGFIP.

### Débat

En réponse, le DG a apporté les éléments suivants :

- Sur le risque de non application de la retenue à la source en cas d'alternance politique, il sera frustrant de voir le travail accompli ne servir à rien. Il est important pour la DGFIP d'être à la hauteur de ce défi considérable. Dans la décision politique, il n'y a aucun désaveu de la DGFIP, au contraire puisqu'elle est au cœur du dispositif.
- Le changement sémantique, de « retenue » à « prélèvement » à la source, ne procède pas d'un changement de fond : le terme « prélèvement » est apparu plus « large » (puisque'il concernera également les non salariés) que la « retenue » et, surtout, le prélèvement (terme plus proche de la mission régaliennne de l'État) est assuré par l'État lui-même et le replace au cœur du projet.
- Sur le taux de recouvrement, il estime que la bonne comparaison doit être faite avec les cotisations sociales, leur taux de recouvrement étant globalement équivalent à celui de l'impôt sur le revenu. Il y aura cependant un enjeu pour la qualité du recouvrement.
- Il estime que l'hypothèse d'une non application ou d'un report du prélèvement à la source pour des raisons techniques n'est pas une option sérieuse car le dossier est bien avancé : la loi sera votée dans des délais rapides (au début de l'été).
- S'agissant des questions techniques, la charge de travail qui pèsera sur les employeurs ou les administrations rend possible l'application du prélèvement à la source en 2018. La fin 2017 sera importante : le dispositif devra être juridiquement et techniquement prêt pour l'envoi des taux de prélèvement applicables en janvier 2018. La contrainte vient de la diversité des partenaires de la DGFIP : tous seront-ils prêts ? Cette question ne compromettra pas la réforme, assure le DG.
- Sur certains points particuliers que nous avons évoqués, la DGFIP y travaille : sur les contrats courts ou certaines situations particulières, la DGFIP ne pourra pas transmettre un taux, il faudra

trouver une autre solution (de type barème indicatif) pour organiser un prélèvement, sachant que certaines situations connaîtront des régularisations et que l'objectif reste la simultanéité.

- La modulation du taux au sein d'un foyer fiscal n'est pas l'embryon de la fin de la conjugalisation. La genèse est la confidentialité par rapport à l'employeur. Le dispositif sera encadré.
- L'actualisation du taux de prélèvement en cours d'année sera conditionnée à des critères et situations prévus à l'avance : il y aura des conditions pour en bénéficier, un dispositif législatif spécifique sera arrêté.
- Sur la régularisation en N+1, il faut tendre vers un système le plus contemporain possible. Dans certains cas, il y aura des régularisations étalées sur plusieurs mois pour ne pas trop pénaliser les contribuables qui seront par ailleurs soumis au prélèvement.
- Cette réforme change les repères : l'intuition est qu'il y aura moins de recours gracieux et de délais de paiement (celui-ci est prévu mais il ne concernera que le solde à payer), ce qui n'exclut pas de traiter des difficultés de paiement pour autant.
- Certains dysfonctionnements sont possibles au lancement du dispositif : cela fait partie des difficultés éventuelles mais il est hors de question que la DGFIP soit mise en cause.
- La DGFIP devra être réactive, face aux demandes des contribuables notamment : il y a donc une réflexion à avoir sur la contribution des plate-formes téléphoniques, des outils à fournir aux guichets, etc. C'est aussi une question de moyens.
- Sur la transition, un mécanisme anti-abus est en préparation : l'objectif est d'organiser un contrôle a posteriori sur la base d'une analyse des taux d'imposition des années qui précèdent la transition.

Solitaires Finances Publiques est revenu sur un certain nombre de questions sans réponse (les employeurs particuliers par exemple) et a formulé certaines remarques. Le risque constitutionnel existe notamment sur la gestion de la transition d'un système à l'autre : on ne peut, par exemple, renvoyer au seul contrôle le risque d'abus, il faut par ailleurs prévoir que les crédits d'impôts non récurrents, applicables en 2017, ne soient pas affectés. Nous avons posé la question de l'organisation du contrôle du reversement des montants collectés par voie de prélèvements à la source : il n'est pas possible que cette mission nouvelle se fasse sans moyens nouveaux.

En réponse, le DG a précisé que le schéma d'emplois de la DGFIP n'est pas connu. La discussion budgétaire est à peine engagée et son issue n'est donc pas connue. Cela dit, l'institution DGFIP a un argument de plus à faire valoir. Il estime que lorsque ce système sera rentré dans les mœurs, personne ne voudra revenir en arrière, mais il reconnaît que l'opération est complexe. Le DG rappelle que parmi les raisons qui expliquent que le prélèvement direct sur les banques n'ait pas été retenu, figure la question de l'identification (NIR). S'agissant des crédits d'impôts (sur les dons par exemple), il n'y a pas lieu d'avoir un impact en termes de changements de comportements des contribuables : il y aura une liquidation de l'impôt 2017, ce qui permettra d'intégrer dans les taux les avantages fiscaux de 2017. Sur la campagne d'identification, le retour est satisfaisant pour les lettres (la moitié), une nouvelle campagne par voie dématérialisée sera faite en direction des télédéclarants. Sur les sanctions en cas de non reversement, la DG y travaille en distinguant les situations pour proportionner les sanctions : absence de prélèvement sur les fiches de paie, absence de reversement de l'impôt prélevé, erreur dans le reversement, etc. Sur la compensation (entre un crédit d'impôt et un reversement de l'impôt prélevé à la source), la réflexion porte sur une possible compensation au profit de l'État mais pas inversement... Il n'est pas prévu de rémunérer les tiers collecteurs. La DGFIP aura l'information détaillée, individualisée par contribuable afin de mettre à jour le compte du foyer fiscal (accessible par internet). Il y aura une formation des agents (dès cette année pour les stagiaires à l'ENFiP) et une information aux usagers. Pour les agents en fonction, une formation sera assurée au premier trimestre 2017.

En conclusion, Solitaires Finances Publiques a demandé que les agents soient tenus informés étape par étape de l'avancement du dossier, notamment à l'aune d'une campagne déclarative qui s'avère d'ores et déjà sensible. Nous avons demandé qu'en termes de dialogue social, le prélèvement à la source soit tout à la fois l'objet de discussions spécifiques et intégré dans les discussions métiers (accueil, gestion, recouvrement, contrôle). Nous avons mis en garde contre le mirage selon lequel le prélèvement à la source sera rapidement intégré par les contribuables et géré via internet ou les plate-formes téléphoniques : l'accueil physique demeurera sollicité. Nous avons demandé que les Ministres assument leur décision en termes de renforcement des moyens de la DGFIP.

Le DG a confirmé que l'information des agents sera enrichie. Un prochain groupe de travail sur le sujet devrait se tenir au mois de mai.